Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202436-20251210-67_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	10

Date de la convocation : 02/12/2025

Présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : LOZAC'H Christophe, PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : NOHAÏC Thierry ;

Procuration : Madame Elaine WRIGT a donné procuration à Madame Christelle JEGOU.

Madame Sylvie LE DÛ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 67/2025 : Cession d'un chemin rural à Croas an Bern– Constat de désaffectation de fait

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
Vu le plan cadastral de la commune ;
Considérant que le chemin rural dit de « Croas An Bern » situé au lieu-dit « Croas An Bern » appartient au domaine privé de la commune ;
Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public, qu'il n'assure plus aucune desserte et qu'il est aujourd'hui enclavé ;
Considérant qu'il en résulte une désaffectation de fait du chemin, au sens de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition de ce chemin par Monsieur Jérémy LE GAC propriétaire des parcelles jouxtantes ce chemin, afin de régulariser la situation foncière ;
Considérant qu'il convient, dès lors, d'autoriser la cession de ce bien communal dans l'intérêt de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que le chemin rural dénommé « Croas An Bern » a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il est, de ce fait, aliénable en application de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **CEDE** à Monsieur Jérémy LE GAC le chemin rural pour une contenance de 281 m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 0.30 € le m² ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié de vente et tout document y afférent ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **INFORME** que la vente sera réalisée par la SELARL Les Notaires du Poher à Callac.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Sylvie LE DÛ